Wallonie

Province du Brabant wallon
Commune de INCOURT

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame DOUMIER - GRILLET, demeurant Rue du Bois Paillet 1 à 1315 Roux-Miroir .

Le bien concerné est situé Rue du Bois Paillet, 1 à 1315 Incourt, et est cadastré 05 B 31P, 05 B 31R.

Le projet consiste en la reprise des travaux partiellement exécutés dans le cadre du permis d'urbanisme 2/2015 et présente les caractéristiques suivantes :

- *Art. R.IV.40-2. § 1er 2° :"[...] la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions. [...]" –*
- ***Création de pièces destinées à l'habitation, rehausse du volume secondaire existant, création de baies dans les élévations existantes du volume secondaire, création d'un second volume secondaire à toiture plate en zone arrière, pose d'un enduit à la chaux de teinte claire sur l'élévation gauche du volume secondaire existant, pose d'un bardage bois sur le reste des élévations du volume secondaire existant, réalisation d'un auvent sur la partie gauche du volume principal.***

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures, le lundi de 17 heures à 19 heures, ou sur rendez-vous à l'adresse suivante : Administration communale de Incourt, Service Urbanisme, Rue de Brombais, 2 à 1315 Incourt.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de ZEERARDS Quentin , ☏ 010/23.95.68, 🖷 010/88.93.72, 🖂 urbanisme@incourt.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 19/12/2022 au 11/01/2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Incourt, Rue de Brombais, 2 à 1315 Incourt ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@incourt.be

Pour le Collège communal,

Le Directeur général,

Françoise LEGRAND

COMMUNE D'INCOURT - Brabant wallon -

Le Bourgmestre,

Léon WALRY